

RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

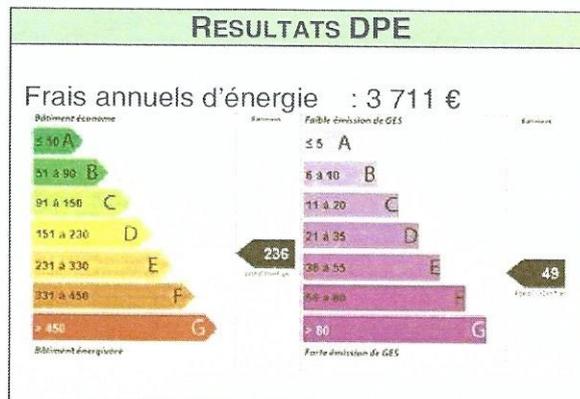
SELON L'ANNEXE 6.1 DE L'ARRETE DE REFERENCE

Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

ETABLI LE MERCREDI 29 DECEMBRE 2010

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme CLARY Josette 49 Avenue de la Liberation 24210 THENON	MAISON 49 AVENUE DE LA LIBERATION 24210 THENON

REF DOSSIER : ATPEGZ-10-1120



Certification diagnostic de performance énergétique :

Fait à PERIGUEUX
Le mercredi 29 décembre 2010
par Gregory Bezer



Ce rapport contient 9 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.
Edition en 3 exemplaires.

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

N : **ATPEGZ-10-1120**

Valable jusqu'au : 29/12/2020
 Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : Avant 1975
 Surface chauffée : 325 m²
 Adresse : 49 Avenue de la Liberation
 24210 THENON

Date : 29/12/2010

Diagnostiqueur : **Gregory Bezer**

Signature :



Propriétaire :
 Nom : **Mme CLARY Josette**
 Adresse : **49 Avenue de la Liberation**
24210 THENON

Propriété. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2006

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	66 787 kWh _{EF} (Gaz naturel)	66 787 kWh _{EP}	3 072 € TTC Hors abonnement
Eau chaude sanitaire	3 814 kWh _{EF} (Electricité)	9 840 kWh _{EP}	346 € TTC Hors abonnement
Refroidissement		0 kWh _{EP}	0 € TTC Hors abonnement
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	66 787 kWh _{EF} (Gaz naturel) 3 814 kWh _{EF} (Electricité)	76 626 kWh _{EP}	3 711 € TTC Abonnements compris

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

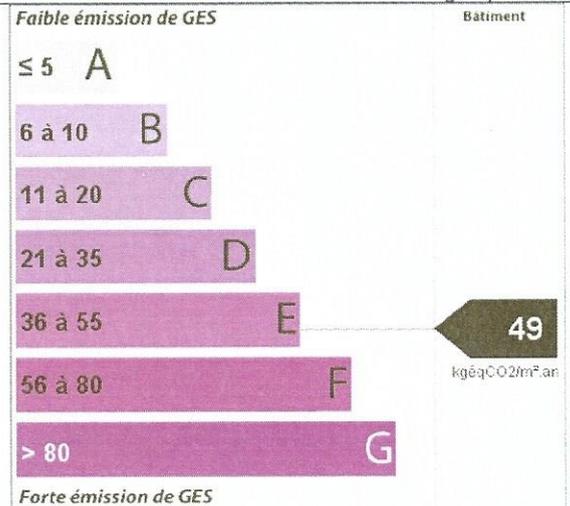
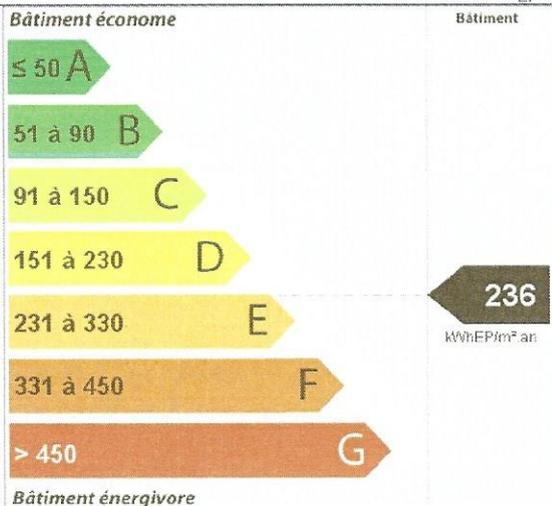
Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle :

236 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions :

49 kg éqCO₂/m².an



Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Mur en pierre de taille et moellons constitués d'un seul matériau (sur extérieur)	Système : Chaudière gaz installée entre 1989 et 2000 (Gaz naturel).	Système : Chauffe-eau électrique installé entre 5 et 15 ans (Electricité).
Toiture : Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage isolé (combles perdus)	Emetteurs : Radiateurs à haute température	
Menuiseries : Porte avec double vitrage (porte simple en bois) Porte opaque pleine (porte simple en bois) Fenêtres avec simple vitrage (bois) avec volets Fenêtres avec du double vitrage 4/15 et +4 (pvc) avec volets	Inspection > 15 ans : Non	
Plancher bas : Plancher (terre-plein)		
Énergies renouvelables Aucune	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m ² .an .
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		
<p>Pourquoi un diagnostic Pour informer le futur locataire ou acheteur ; Pour comparer différents logements entre eux ;</p> <p>Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Consommation conventionnelle Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.</p> <p>Conditions standard Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.</p> <p>Constitution des étiquettes La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.</p>		
<p>Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p>Usages recensés Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p>Énergies renouvelables Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.</p>		

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation Conventionnelle (kWh _{EP})	Effort d'investissement ¹	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
VMC Hygro B	191	€€€	★★★★	●●●	Cf annexe 1
VMC Hygro B : Les entrées d'air et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement (tous les 6 mois). Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.					
Remplacement par des fenêtres PVC avec double vitrage à isolation renforcée	215	€€€€	★★★★	●	Cf annexe 1
Remplacement par des fenêtres PVC avec double vitrage à isolation renforcée : Remplacement du simple vitrage par des doubles-vitrages peu émissifs (fenêtres PVC).					

légende

Économies

- ★ : moins de 100 € TTC/an
- ★★ : de 100 à 200 € TTC/an
- ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an
- ★★★★ : plus de 300 € TTC/an

Effort d'investissement

- € : moins de 200 € TTC
- €€ : de 200 à 1000 € TTC
- €€€ : de 1000 à 5000 € TTC
- €€€€ : plus de 5000 € TTC

Rapidité du retour sur investissement

- : moins de 5ans
- : de 5 à 10 ans
- : de 10 à 15 ans
- : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.ademe.fr> ou <http://www.logement.gouv.fr>

ANNEXE

Le crédit d'impôt dédié au développement durable

Dans le document ci-dessous, les travaux sont considérés réalisés à partir du 1^{er} Janvier 2009. Pour plus de détail consultez le document : <http://www.industrie.gouv.fr/energie/developp/econo/textes/credit-impot-2005.htm>

Les contribuables, qu'ils soient propriétaires occupants, locataires, usufruitiers ou occupants à titre gratuit, qui supportent des dépenses d'équipements, sont susceptibles de bénéficier d'un crédit d'impôt. Les crédits d'impôts s'appliquent aux aménagements réalisés sur une résidence principale.

Montant du crédit d'impôt

Les chaudières à basse température et les pompes à chaleur air/air sont exclues du dispositif (arrêté du 18.6.09).

Le taux du crédit d'impôt est égal à 25 %

- pour les dépenses d'acquisition de chaudière à condensation, pour les dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage. Il est majoré de 25 % à 40 % à condition que ces équipements soient installés dans un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977, et que les travaux soient réalisés au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit la date d'acquisition, à titre onéreux ou gratuit, du logement ;
- pour les dépenses de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération ;
- pour les dépenses d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales ;
- pour les frais de main d'œuvre pour la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques.

Le taux du crédit d'impôt est fixé à 50 % :

- pour les dépenses d'équipements de production d'énergie utilisant une **source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur, autres que air / air**, dont la finalité essentielle est la production de chaleur.
Pour les chaudières et équipements de chauffage et de production d'eau chaude indépendants fonctionnant au **bois ou autres biomasses et les pompes à chaleur**, ce taux est ramené à 40 % pour les dépenses payées en 2009 et à 25 % pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2010.
Le taux reste à 40 % pour ces dépenses à condition que ces équipements soient installés dans un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977, et les travaux soient réalisés au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit la date d'acquisition, à titre onéreux ou gratuit, du logement ;
- pour la réalisation d'un DPE.

Plafond pour les dépenses payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de cinq années consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012 d'un plafond pluriannuel, propre aux dépenses d'équipements en faveur du développement durable et des économies d'énergie :

- 8 000 € pour une personne seule,
- 16 000 € pour un couple soumis à imposition commune.

Ces plafonds sont majorés de :

- 400 € par personne à charge (les majorations pour enfant à charge sont divisées par deux lorsqu'il s'agit d'enfants réputés à charge égale des deux parents).

Le contribuable qui effectue des dépenses à plus de cinq ans d'intervalles pourra, le cas échéant, bénéficier du plafond à deux reprises. L'avantage fiscal s'impute sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle la dépense a été payée, ou au titre de l'année d'achèvement du logement ou de son acquisition si elle est postérieure. Si l'impôt dû est supérieur au crédit d'impôt, il est opéré une réduction d'impôt. A l'inverse, c'est-à-dire si l'impôt dû est inférieur au crédit d'impôt, une restitution est effectuée d'office. A défaut de justificatif ou si celui-ci est incomplet, le bénéficiaire du crédit d'impôt fera l'objet d'une reprise de l'avantage fiscale, laquelle sera généralement assortie du règlement d'un intérêt de retard, et si la mauvaise foi est établie, d'une majoration. Le contribuable pourra utiliser la notice de l'équipement comme preuve par défaut afin d'établir que celui-ci atteint les performances techniques exigées pour bénéficier de l'avantage fiscal.

Dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt

Les dépenses d'équipements afférentes à un immeuble achevé depuis plus de deux ans, payées entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

Ces dépenses ont pour objet :

- l'acquisition d'une chaudière à condensation ;
- l'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage.

Les dépenses d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur (autres que air / air) dont la finalité essentielle est la production de chaleur

- payés entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012 dans le cadre de travaux réalisés dans un logement achevé ;
- intégrés à un logement acquis neuf entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012 ;
- ou intégrés à un logement acquis en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire, achevé entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012.

Les dépenses d'équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération

- payés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2012 dans le cadre de travaux réalisés dans un logement achevé ;
- intégrés à un logement acquis neuf entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2012 ;
- ou intégrés à un logement acquis en VEFA ou que le contribuable fait construire achevé entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2012.

Les dépenses d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales :

- payés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2012 dans le cadre de travaux portant sur un logement achevé ;
- intégrés à un logement acquis neuf entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2012 ;
- ou intégrés à un logement acquis en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire, achevé entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2012.

Les dépenses d'équipements afférentes à un immeuble achevé depuis plus de deux ans, payées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2012.

Ces dépenses ont pour objet :

- la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques;
- la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (hors les cas où celui-ci est obligatoire). Un seul DPE pour un même logement et par période de cinq ans ouvre droit au crédit d'impôt.

La liste des équipements, matériaux et appareils qui ouvrent droit à ce crédit d'impôt est fixée par arrêté (*arrêté du 9.2.05, du 12.12.05, du 13.11.07 et du 3.10.08*). Il précise les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales requis pour bénéficier de l'avantage fiscal.

Acquisition de matériaux d'isolation thermique

Matériaux d'isolation thermique des parois opaques	Résistance
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Toitures terrasses	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Planchers de combles, rampants de toitures, plafonds de combles	$R \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Fenêtres ou portes-fenêtres	PVC : $U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées		Caractéristiques et performances	
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de polychlorure de vinyle (PVC)	PVC	$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	<01/01/09
		$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	$\geq 01/01/09$
	Bois	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	<01/01/09
		$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	$\geq 01/01/09$
	Métal	$U_w \leq 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	<01/01/09
		$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	$\geq 01/01/09$
Vitrages de remplacement à isolation renforcée dénommés également vitrages à faible émissivité, installés sur une menuiserie existante		$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
Double vitrage renforcé, consistant en la pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé		$U_g \leq 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
Volets isolants		Caractéristiques et performances	
volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé.		$R \geq 0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire avec une résistance thermique supérieure ou égale à $1 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$		$R \geq 1 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	

Acquisition d'appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage

Les appareils installés dans une maison individuelle:

- Systèmes permettant la régulation centrale des installations de chauffage par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmeur mono ou multizone,
- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure.
- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance de chauffage électrique

Les appareils installés dans un immeuble collectif :

- Systèmes énumérés ci-dessus concernant la maison individuelle
- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage.
- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage

Pour tous ces appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage, le taux du crédit d'impôt est de 25%. Ce taux est porté à 40 % à la double condition que ces équipements soient installés dans un logement achevé avant le 1/1/1977 et que leur installation soit réalisée au plus tard le 31 décembre de la 2^{ème} année qui suit celle de l'acquisition du logement.

Intégration à un logement neuf ou acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable et de pompes à chaleur, dont la finalité essentielle est la production de chaleur.

Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	Caractéristiques et performances
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires : chauffe-eau et chauffage solaire	Capteurs solaires répondant à la certification CSTBat ou à la certification Solar Keymark ou équivalente
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire : énergie photovoltaïque	norme EN 61215 ou NF EN 61646
Équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique	
Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	$Re \geq 70 \%$ $CO \leq 0,6\%$
Poêles	norme NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF 14785 ou EN 15250
Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures	norme NF EN 13229 ou NF D 35376
Cuisinières utilisées comme mode de chauffage	norme NF EN 12815 ou NF D 32301
Chaudières autres que les chaudières à condensation ou à basse température mentionnées au point précédent	norme NF EN 303.5 ou EN 12809 Puissance $\leq 300 \text{ kW}$ Rendement $\geq 70\%$ (chargement manuel) Rendement $\geq 75\%$ (chargement automatique)
Systèmes de fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse	Néant
Équipements de chauffage ou de fournitures d'ECS (Eau chaude sanitaire) fonctionnant à l'énergie hydraulique	Néant
Pompes à chaleur géothermiques et pompes à chaleur air/eau dont la finalité essentielle est la production de chaleur	$COP \geq 3,3$

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Grégory BEZER

est titulaire du certificat de compétences N° 1470-101110-24-001

pour :

	DU	AU
Diagnostic de performance énergétique	30/11/2010	29/11/2016

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en application des articles L.271-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Délivré à Bagneux le 16 décembre 2010



Pour DEKRA Certification S A S
Yvan MAINGUY, Directeur Général



Numero d'accréditation
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification S A S - 5, Avenue Gallande 92220 Bagneux - Siren 491 690 279 RCS Nanterre
Tel : 01 41 17 11 24 - www.certification-diagnostiqueurs-immobiliers.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE



GENERALI
Solutions d'Assurances

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Nous, vous garantissons GENERALI FRANCE ASSURANCES du 06/06/2006 (siège social est situé 7 RD HAUSMANN - PARIS 75456, attestation garantie)

Nom de l'assuré : APG
Démourant : 109 RUE LOUIS BRANG
24000 PERRIGNAN

par contrat N° AL441894

contre les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles : **Diagnostic Immobilier**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés ou sous-traitants aient été certifiées ou qu'ils aient été formés par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés

1. Les activités comprises par l'article L. 271-4 du code de la construction ainsi qu'énumérées ci-dessous, et destinées à constater l'état de la santé d'un bien ou d'un élément de la construction

- Le constat de risque d'exposition au Plomb
- Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/ après travaux, dossier technique amiante)
- La présence de Termites et autres insectes xylophages
- L'état de l'installation de Gaz
- Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- L'état de l'installation intérieure d'électricité
- L'état des risques naturels et technologiques
- Le contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif

2. Le mesurage Eau usée - Eau Pluie

3. Les activités d'expertise suivantes

- La présence de champignons lignivores
- Calcul des Millimètres de C (propreté)
- Etat descriptif de division
- Etat des lieux locatif
- L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- Diagnostic Radon
- Certificat aux normes de Surface et d'Habitabilité Et Prêt à L'eau Zéro
- Certificat des travaux de réhabilitations et investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositifs Biorion & Robion)
- Contrôle d'Assainissement Collectif
- Loi SRU : Diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (loi du 13/11/2000 article 74 - alinéa 11.6.2) et certificat de logement décent
- Etat du dispositif de sécurité des piscines
- Relevé de cote et de plan de l'existant
- Prise de mesure

MONTANT DE LA GARANTIE

Tous Dommages Confondus : 600.000 € par sinistre et 1.000.000 € par année d'assurance

ACTIVITES ET DIAGNOSTICS EXCLUS DES GARANTIES

- E.G.H (Immeuble de Grande Hauteur)
- Etude concernant la Pollution des Sols
- Détection de légionellose

Cette présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.
Elle ne peut engager l'assuré au-delà des termes et limites du contrat d'assurance, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assuré.

Paris, le 07 janvier 2019
Pour faire valoir ce que de droit
GENERALI FRANCE ASSURANCES
PAR DELEGATION

SARL DUMAS ET ASSOCIES
ASSURANCES
20, rue V. Hugo - 24000 PERRIGNAN
05 55 53 03 29 - Fax 05 55 53 03 27
SARL ASSURANCE

Generali - membre du groupe Generali - 100 rue de Valenciennes

Generali IARD, en France, est agréé par l'Etat. Generali est membre du Syndicat des Assurateurs Français (SAF). Les compétences des diagnostiqueurs salariés ou sous-traitants doivent être certifiées ou qu'ils aient été formés par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés.



SARL APG - 109, rue Louis Blanc 24000 PERIGUEUX
Tel : 05 53 09 77 43
fax : 05 53 09 77 51
Email : apg.diag@orange.fr
RCP : GENERALI N°AL441804
1300000 euros par sinistre et 1500000 euros par année
d'assurance

Code APE : 7120B
TVA : FR64448284222400020

Mme Josette CLARY
49 Avenue de la Liberation
24210 THENON

Le 11 janvier 2011

Référence : ATPEGZ-10-1120

Madame,

Nous avons le plaisir de vous remettre les documents suivants :

- Le Diagnostic de Performance Energétique

- Maison à l'adresse 49 Avenue de la Liberation, 24210 THENON

Nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos sincères salutations.

Gregory Bezer

